

Préavis Municipal N° 09 - 2012

Relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de risques pour le cautionnement, pour la durée de la législature 2011 – 2016

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, composée de Madame Céline Guex, et de Messieurs Jean-Pierre Monachon, Daniel Rochat, Antonio Gatto, Jean François Perusset et Alain Pellet, Monsieur Pascal Affolter excusé, s'est réunie sur convocation de la municipalité, le lundi 9 janvier à 18h00, en présence de la Municipalité incorpore, de Monsieur Jean-Daniel Bonny boursier communal afin de recevoir les renseignements et explications relatifs au préavis précité.

Conformément aux accords convenus entre les commissions Gestion/Finance et la Municipalité, pour cette séance Madame Delphine Probst a représenté la commission de Gestion, ceci à titre informatif sans droit de délibération.

Rappel: C'est à fin 2006 que l'article 143 de la Loi sur les Communes est entré en vigueur, exigeant que les Communes fixent un plafond d'endettement ainsi que le plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties, valable pour toute la législature. Ces deux plafonds doivent être acceptés par le Conseil Communal et communiqués à l'Etat de Vaud. A partir de là, le Canton laisse la liberté de manœuvre à la Commune tant qu'elle reste dans l'enveloppe fixée.

En cas de besoin de réactualisation (augmentation) du plafond fixé, la Municipalité devrait présenter une demande de modification au Conseil d'Etat qui examinerait la situation financière de la commune avant de valider ou refuser la demande.

Ayant au préalable pris connaissance du préavis, lors de la présentation de celui-ci, la commission avait relevé plusieurs questions et demandes de complément d'informations.

Un des points relevé par la commission a été l'augmentation du plafond d'endettement d'environ 50% du montant total accordé pour la législation 2006-2011, soit de 20 à 29'000'000.- CHF. Ce montant nous est apparu trop important tenant compte des prévisions déficitaires du budget 2012.

Autre point non des moindres, conséquence de l'augmentation du plafond, est le ratio de « quotité de la dette brute » qui passe d'une évaluation « moyen » à « critique ».

En faisant une analyse rétrospective de l'exercice 2006-2011, nous relevons que grâce à une gestion rigoureuse et à la bienveillance de chacun, la commune de Penthelaz n'a jamais eu besoin de réactualiser le plafond fixé de 20MCHF, encore mieux, nous avons su gérer les événements et fait face aux imprévus tout en restant toujours entre le 70 à 80% du plafond total. Pour mémoire, au 30 juin 2011, notre endettement se situait à un peu plus que 14 MCHF.

Contrairement à la législature précédente (voté à 20MCHF, pour un plafond maximum autorisé de 26MCHF), par le présent préavis la Municipalité nous demande d'accepter et fixer le plafond d'endettement quasiment au maximum de ce qui nous est possible.

En prenant connaissance des investissements votés et planifiés pour 2012, à l'endettement actuel nous devons ajouter environ 6MCHF, ce qui va situer le montant de notre endettement proche de 20MCHF.

Dans le but de définir au plus près les besoins dans la période fixée, il faut procéder à une analyse des investissements prévisionnels aussi complète que possible. Ces investissements sont classés dans 5 catégories par rapport aux degrés de priorités, soit les projets urgents, indispensables, nécessaires, souhaitables et à envisager.

Le total de ces prévisions s'élève, toutes catégories confondues, à la somme de CHF 28'900'000.-. Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution de l'endettement pour les années à venir et préciser que chacun de ces investissements retenus devra faire l'objet d'un préavis et devra être accepté par le Conseil.

En ce qui concerne le plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties, la Municipalité propose de fixer la somme maximum de CHF 3'000'000.-

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de CHF 3'000'000.-

La commission, estimant avoir reçu toutes les informations permettant de vous exposer le présent rapport, a décidé de se retrouver le jeudi 12 janvier à 20h (bureau de vote) afin de finaliser ce rapport et d'en rédiger son contenu.

Au vu de ce qui précède, la gestion financière de notre commune s'annonce ardue et demandera de la rigueur. Nous faisons confiance à la Municipalité et aux membres du conseil pour unir leurs efforts pour de maintenir le ratio d'endettement entre 70 à 80% du total proposé (soit de 21 et 25MCHF) afin de se garder une bonne marge de sécurité.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

- Vu le préavis municipal No 09 - 2012 relatif à la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement, pendant la durée de la législature 2011–2016
- Ouï le rapport de la commission de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 :

1. Plafond d'endettement : CHF 29'000'000.-
2. Plafond de risques pour cautionnement et autres engagements : CHF 3'000'000.-

Penthalaz, le 13.01.2012

Le rapporteur,

Gatto Antonio



Les membres:

Affolter Pascal



Perusset Jean François



Monachon Jean-Pierre



Guex Céline



Rochat Daniel



Alain Pellet

